

Le 19 MAI 2026

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Evènements / Maintenance des équipements sportifs

N/réf : MC/SC

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rassemblement "Helico 2026"
Dimanche 31 mai 2026

Pièce jointe : Plan

ARRÊTÉ n° 2026 / 1598

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 411-1, L. 411-6, R. 411-21-1, R. 417-6 et R. 417-10,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes,
- Vu l'arrêté préfectoral BOPSI n°2026-222 du 10 avril 2026 portant déclassement temporaire d'une partie du côté piste de l'aérodrome du Pontreau sur la commune de Cholet,
- Vu l'arrêté préfectoral DRAJ-BRE n°2026-78 du 11 mai 2026 autorisant une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'évènement "Hélico 2026" à Cholet,
- Vu l'arrêté municipal n°2023/779 du 2 mars 2023 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu les arrêtés municipaux portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement par secteur,
- Vu la demande d'autorisation de spectacle aérien public présentée à la Mairie de Cholet, par l'Héliclub de l'Ouest le 17 mars 2026,
- Vu le dispositif de sécurité présenté le 27 avril 2026 à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et aux forces de l'ordre,
- Vu la mise à disposition du dispositif prévisionnel de secours de l'UDSP de Maine-et-Loire, le 17 mai 2026,
- Vu la notification adressée par l'organisateur aux commerces riverains concernant l'utilisation des parkings pour le stationnement du public,
- Vu le plan annexé au présent arrêté,
- Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers des voies publiques ainsi que pour assurer la sécurité des biens et des personnes du rassemblement "Hélico 2026" organisé par l'Héliclub de l'Ouest, de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 31 mai 2026,

ARRÊTÉ

TITRE I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Article 1 : Le dimanche 31 mai 2026, de 6 h 00 jusqu'à la levée des barrages routiers et à 21 h 00, au plus tard, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure, à l'occasion du rassemblement "Hélico 2026" organisé par l'Héliclub de l'Ouest, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf cas d'espèces prévus aux articles 4, 5 et 9, sous réserve des indications fournies aux barrages routiers :

- Boulevard des Bois Lavau,
- Boulevard Gabriel Chiron,
- Place de l'Ordre National du Mérite,
- l'échangeur Place de l'Ordre National du Mérite,
- Rue d'Alençon - entre les accès du Centre Technique Municipal et la Place de l'Ordre National du Mérite,
- Boulevard du Maine,
- Boulevard de Touraine,
- Place de Paris,
- Avenue Edmond Michelet,
- Rue des Pagannes,
- Rue de la Sarthe,
- Voie communale n° 6 - entre la rue de la Sarthe et la voie communale n° 7,
- Rue de la Flèche,
- Rue du Mans,
- Rue de Sablé,
- Rue de Langeais,
- Rue de Tours,
- Rue d'Orléans,
- Rue Maurice Vendre - entre Rue de Pierre et Marie Curie et Boulevard de Touraine,
- Rue de la Vallière,
- Voie communale n° 9 - entre la rue de la Flèche et la voie communale n° 7,
- Rue Charles Lindberg - entre l'échangeur Place Claire Roman et la voie communale n° 5,
- Boulevard du Pont de Pierre - entre l'accès au Parc des Prairies et le boulevard du Maine,
- Place Claire Roman,
- Rue Caroline Aigle,
- Voie communale n° 5 - entre la voie d'accès à l'aérodrome et le chemin rural du Pontereau - limite de la commune de Cholet,
- Voie communale n° 5 - entre la voie d'accès à l'aérodrome et le chemin rural de la Beutière,
- Allée des Cavaliers - entre l'allée de l'Orée des Bois et la rue Hélène Boucher,
- Rue Hélène Boucher - entre l'avenue Jean Mermoz et le chemin rural du Petit Chêne Landry,
- Voie communale n° 7 - entre la voie communale n° 6 et la commune du May-sur-Èvre.

Seuls sont autorisés à circuler et à stationner les véhicules de Police, de Secours et d'Urgence, les véhicules du Centre Technique Municipal et les véhicules identifiés de l'organisateur strictement nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

Article 2 : Le dimanche 31 mai 2026 de 6 h 00 et à 21 h 00, au plus tard, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure, des barrages routiers seront mis en place, pour la sécurité des usagers et du public.

Ils seront positionnés :

- 1 - Place de Paris - au droit du boulevard de Touraine, (accès limité jusqu'à 9 h 30, uniquement pour les véhicules organisateurs)
- 1 - Place de Paris - au droit du boulevard du Poitou,

- 1 - Place de Paris - au droit du boulevard du Poitou,
- 1 - Place de Paris - au droit du boulevard Edmond Michelet,
- 2 - Rue de Vouvray - au droit du boulevard de Touraine,
- 3 - Rue de Langeais - au droit du boulevard de Touraine,
- 4 - Entrée Champ de Bataille - au droit du boulevard de Touraine et rue de Tours,
- 5 - Rue de la Sarthe - au droit du boulevard du Maine,
- 6 - Rue Maurice Vendre - au droit de la rue de Langeais,
- 7 - Rue du Mans - et rue de la Flèche,
- 8 - Rue de la Jominière - au droit du Boulevard du Maine (chicane traversante pour l'organisateur et les invités),
- 9 - Allée du Chêne Landry - au droit du boulevard des Bois Lavau,
- 10 - Place des Mauges - au droit du boulevard des Bois Lavau,
- 11 - Boulevard du Pont de Pierre - au droit de l'accès au Parc des Prairies,
- 12 - Boulevard de Strasbourg - au droit du boulevard du Pont de pierre (suivant le remplissage de la zone de stationnement du Parc des Prairies),
- 13 - Voie communale n° 7 - au droit de la voie communale n° 6,
- 14 - Rue d'Alençon - au droit de la rue de la Flèche,
- 15 - Voie communale n° 23 - au droit de la rue de la Flèche (voie communale n° 9),
- 16 - Voie communale n° 7 - au droit de la voie communale n° 9,
- 17bis - Voie d'accès à la tour de contrôle de l'aérodrome - au droit de la rue Charles Lindberg,
- 17 - Rue Charles Lindberg - au droit de l'accès de la tour de contrôle de l'aérodrome,
- 18 - Rue Hélène Boucher/allée des Cavaliers - au droit de l'avenue Jean Mermoz,
- 19 - Allée des Cavaliers - au droit de l'avenue de l'Orée des Bois,
- 20 - Rue Hélène Boucher - au droit du chemin de la Bretellière,
- 21 - Voie d'accès « le rêve du chien » - au droit de la voie communale n° 5,
- 22 - Chemin rural de la Beutière - au droit de la voie communale n° 5,
- 15bis - Chemin rural du Pontreau - au droit de la voie communale n° 5 (limite de la commune de Cholet),
- 23 - Voie communale n° 3 - au droit de la voie communale n° 2,
- 24 - Boulevard du Poitou - au droit du boulevard de la Rontardière,
- 24bis - Boulevard du Poitou - au droit de l'avenue Gustave Ferrié,
- 25 - Avenue Edmond Michelet - au droit de la place d'Oldenburg,
- 25bis - Avenue Edmond Michelet - au droit de la rue des Pagannes (sortie concession Opel),
- 26 - Rue de la Vallière - au droit de la rue du Petit Champ,
- 26bis - Rue de l'Anjou et rue des Pagannes - au droit du rond-point du parking de Carrefour,
- 27 - Voie communale n° 7 - au droit du chemin rural de la Petite Simonière,
- 28 - Voie communale n° 7 - au droit du chemin rural de la Boulinière (Chemin des peines perdues),
- 29 - Voie communale n° 7 - au droit du chemin de la Savardière,
- 30 - Voie communale n° 7 - au droit du chemin du Petit Quarteron.

Les barrages routiers seront ôtés pour rétablir la circulation, en coordination avec la Police Municipale, dès lors que toutes les conditions de sécurité seront remplies. Ils pourront être levés plus tôt suivant la durée effective des animations.

TITRE II – ORGANISATION ET CONDITIONS D'ACCES A LA ZONE PUBLIC

Article 3 : Le dimanche 31 mai 2026, les zones de stationnement seront jalonnées à l'attention du public :

- Parking du Parc des Prairies,
- Zone commerciale « Carrefour »,
- Zone commerciale « L'Autre Faubourg ».

Article 4 : Le dimanche 31 mai 2026, un service de navettes de bus de Transports Publics du Choletais desservira les zones de stationnement du centre commercial « Carrefour » et du centre commercial « L'Autre Faubourg » vers la zone « Public » de l'aérodrome, depuis l'unique arrêt de bus "Pagannes".

4 - 1 : Les bus de Transports Publics du Choletais seront autorisés à emprunter, de 9 h 00 à 21 h 00, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure :

- Rue des Pagannes,
- Avenue Edmond Michelet,
- Place de Paris,
- Boulevard de Touraine,
- Boulevard du Maine,
- Echangeur de la Place de l'Ordre National du Mérite (arrêt "zone public").

4 - 2 : Les bus circuleront à vide après avoir déposé le public au niveau du boulevard du Maine et avant de reprendre le public sur le chemin retour.

Article 5 : Le dimanche 31 mai 2026, de 9 h 00 jusqu'à la levée des barrages routiers et à 21 h 00, au plus tard, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure, l'accès au parking de la zone « Public » sera autorisé aux personnes accréditées et aux personnes à mobilité réduite, par l'itinéraire suivant :

- Rue de la Flèche,
- Voie communale n° 23,
- Voie d'accès au parking de la zone « Public ».

TITRE III – OBLIGATIONS FAITES AUX PIETONS

Article 6 : Le dimanche 31 mai 2026, de 6 h 00 jusqu'à la levée des barrages routiers et à 21 h 00, au plus tard, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure, les piétons ne seront pas autorisés à accéder sous la zone d'évolution des aéronefs :

- Boulevard des Bois Lavau - entre l'échangeur de l'aérodrome et l'allée du Chêne Landry,
- Allée du Chêne Landry,
- Avenue de l'Orée des Bois,
- Allée de l'Étang,
- Allée de la Clairière,
- Allée des Boqueteaux,
- Allée de la Forêt,
- Rue de la Tuilerie - entre le chemin rural de la Caille et l'allée de la Forêt,
- Rue Charles Lindbergh,
- Voie communale n° 5,
- Rue Hélène Boucher,
- Allée des Cavaliers,
- Chemin rural du Petit Chêne Landry,
- Chemin rural de la Bretellière,
- Chemin rural de la Beutière,
- Voie d'accès « le rêve du chien »,
- Voie d'accès à la tour de contrôle de l'aérodrome,
- Chemin rural du Pontereau - limite de la commune de Cholet,
- Boulevard des Bois Lavau – entre Place des Mauges et Place de l'Ordre National du Mérite (sauf art.7).

Article 7 : Pour l'accès public, les piétons devront emprunter les voies suivantes :

- Boulevard du Pont de Pierre,
- Boulevard des Bois Lavau - entre la Place de l'Ordre National du Mérite et l'allée Sophie Germain,
- Allée Sophie Germain.

Les piétons seront autorisés à traverser le parcours uniquement au point de passage suivant : Boulevard des Bois Lavau, au droit de la Place de l'Ordre National du Mérite (bretelle du Foirail).

TITRE IV - DEVIATIONS

Article 8 : Déviations et circulation locales

Le dimanche 31 mai 2026, de 6 h 00 jusqu'à la levée des barrages routiers et à 21 h 00, au plus tard, ces horaires pouvant être prolongés en cas de force majeure, les déviations et itinéraires maintenus pour la circulation locale sont définis comme suit et selon le plan annexé.

8 - 1 : Les véhicules en transit, en provenance d'Angers et en direction de Nantes ou Noirmoutier, seront déviés par :

- Avenue d'Angers (RD 160),
- Place d'Oldenburg (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place du Comté Pierre de Saurel (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Boulevard de la Rontardièrre (RD 160),
- Place des Batignolles (RD 160),
- Boulevard de la Rontardièrre (RD 160),
- Place du Bicentenaire de 1793 (RD 160),
- Boulevard de la Minée (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160),
- Place de Dorohoï (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160)
- Place de la Légion d'Honneur (RD 160),
- Boulevard du Cardinal de Richelieu (RD 160),
- Boulevard du Maréchal Juin (RD 160),
- Boulevard des Turbaudières (RD 13),
- Boulevard de la Moinie (RD 13),
- Place d'Araya (RD 753).

8 - 2a : Les véhicules en provenance de l'avenue de Beaupréau (RD 752), en direction d'Angers, Saumur, Niort, Poitiers, la Rochelle ou la Roche-sur-Yon, seront déviés par :

- Place des Mauges (RD 752),
- Boulevard de la Godinière (RD 13),
- Place René le Bault de la Morinière (RD 13),
- Boulevard de la Treille (RD 13),
- Place d'Araya (RD 753).
- Boulevard de la Moinie (RD 13),
- Boulevard des Turbaudières (RD 13),
- Boulevard du Maréchal Juin (RD 160),
- Boulevard du Cardinal de Richelieu (RD 160),
- Place de la Légion d'Honneur (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160)
- Place de Dorohoï (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160),
- Boulevard de la Minée (RD 160),
- Place du Bicentenaire de 1793 (RD 160),

- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Place des Batignolles (RD 160),
- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place du Comté Pierre de Saurel (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place d'Oldenburg (RD 160),
- Avenue d'Angers (RD 160),

8 - 2b : Les véhicules en provenance de la rue de la Chauvière (RD 158), en direction d'Angers, Saumur, Niort, Poitiers, la Rochelle ou la Roche-sur-Yon, seront déviés par :

- Place René le Bault de la Morinière (RD 13),
- Boulevard de la Treille (RD 13),
- Place d'Araya (RD 753),
- Boulevard de la Moinie (RD 13),
- Boulevard des Turbaudières (RD 13),
- Boulevard du Maréchal Juin (RD 160),
- Boulevard du Cardinal de Richelieu (RD 160),
- Place de la Légion d'Honneur (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160)
- Place de Dorohoï (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160),
- Boulevard de la Minée (RD 160),
- Place du Bicentenaire de 1793 (RD 160),
- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Place des Batignolles (RD 160),
- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place du Comté Pierre de Saurel (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place d'Oldenburg (RD 160),
- Avenue d'Angers (RD 160),

8 - 2c : Les véhicules en provenance de l'avenue des Trois Provinces (RD 753), en direction d'Angers, Saumur, Niort, Poitiers, la Rochelle ou la Roche sur Yon, seront déviés par :

- Place d'Araya (RD 753),
- Boulevard de la Moinie (RD 13),
- Boulevard des Turbaudières (RD 13),
- Boulevard du Maréchal Juin (RD 13),
- Boulevard du Cardinal de Richelieu (RD 13),
- Place de la Légion d'Honneur (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160),
- Place de Dorohoï (RD 160),
- Boulevard Pierre de Coubertin (RD 160),
- Boulevard de la Minée (RD 160),
- Place du Bicentenaire de 1793 (RD 160),
- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Place des Batignolles (RD 160),
- Boulevard de la Rontardière (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD160),
- Place du Comté Pierre de Saurel (RD 160),
- Boulevard de Belgique (RD 160),
- Place d'Oldenburg (RD 160),
- Avenue d'Angers (RD 160).

Les barrages routiers seront ôtés pour rétablir la circulation en coordination avec la Police Municipale, dès lors que toutes les conditions de sécurité seront remplies. Ils pourront être levés plus tôt suivant la durée effective des animations.

TITRE V – VEHICULES DE POLICE ET D'URGENCE

Article 9 : En cas de nécessité, les véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'Urgence, ainsi que ceux du Centre Technique Municipal, seront autorisés à emprunter à tout moment les voies interdites à la circulation ci-dessous :

- Boulevard des Bois Lavau,
- Boulevard Gabriel Chiron,
- Place de l'Ordre National du Mérite,
- Boulevard du Maine,
- Boulevard de Touraine,
- Place de Paris,
- Avenue Edmond Michelet,
- Rue des Pagannes,
- Boulevard du Pont de Pierre - entre l'accès au Parc des Prairies et le boulevard du Maine,
- Rue de la Sarthe,
- Voie communale n° 6 - entre la rue de la Sarthe et la Voie Communale n° 7,
- Rue de la Flèche,
- Voie communale n° 9 - entre la rue de la Flèche et la Voie Communale n° 7,
- Rue Charles Lindberg - entre l'échangeur du boulevard des Bois Lavau et le chemin rural du Pontereau,
- Voie communale n° 5 - entre la rue Charles Lindberg et le chemin rural du Pontereau (limite de la commune de Cholet),
- Rue Hélène Boucher - entre l'avenue Jean Mermoz et le chemin rural du Petit Chêne Landry,
- Allée des Cavaliers - entre l'allée de l'Orée des Bois et la rue Hélène Boucher,
- Avenue Edmond Michelet,
- Rue des Pagannes - entre l'avenue Edmond Michelet et la rue du Petit Champ,
- Voie communale n° 7 - entre la voie communale n° 9 et la limite de la commune du May-sur-Èvre.

et à pénétrer sous la zone d'évolution des aéronefs :

- Boulevard des Bois Lavau - entre l'échangeur de l'aérodrome et l'allée du Chêne Landry,
- Allée du Chêne Landry,
- Avenue de l'Orée des Bois,
- Allée de l'Étang,
- Allée de la Clairière,
- Allée des Boqueteaux,
- Allée de la Forêt,
- Rue de la Tuilerie - entre le chemin rural de la Caille et l'allée de la Forêt,
- Rue Charles Lindberg,
- Voie communale n° 5,
- Rue Hélène Boucher,
- Allée des Cavaliers,
- Chemin rural du Petit Chêne Landry,
- Chemin rural de la Bretellière,
- Chemin rural de la Beutière,
- Voie d'accès « le rêve du chien »,
- Voie d'accès à la tour de contrôle de l'aérodrome,
- Chemin rural du Pontereau - limite de la commune de Cholet.

Article 10 : Plan Rouge

En cas de nécessité, et pour permettre l'évacuation des blessés vers le Centre Hospitalier et la Polyclinique du Parc, les véhicules de Secours, d'Urgence, de Police, de Gendarmerie ainsi que ceux du Centre Technique Municipal, seront autorisés à emprunter les itinéraires suivants en cas de déclenchement du plan rouge :

10 - 1 : Itinéraire d'évacuation à partir du poste médical avancé (côté tour de contrôle) :

- Voie d'accès aux hangars de l'aérodrome - accès « le rêve du chien »,
- Voie d'accès à la tour de contrôle,
- Voie communale n° 5,
- Rue Charles Lindberg,
- Échangeur de l'aérodrome,
- Boulevard des Bois Lavau,
- Place des Mauges,
- Boulevard de la Godinière,
- Place René le Bault de la Morinière,
- Boulevard de la Treille,
- Place Araya,
- Boulevard de la Moinie,
- Boulevard des Turbaudières,
- Avenue des Sables,
- Rue de Marengo - accès Centre Hospitalier,
- Avenue des Sables,
- Place du Don de Sang Don de Vie - accès Polyclinique du Parc.

10 - 2 : Itinéraire d'évacuation à partir du poste de secours principal (côté zone « Public ») :

- Voie d'accès zone « Public »,
- Voie communale n° 23,
- Voie communale n° 9,
- Rue de la Flèche,
- Rue de la Jominière,
- Boulevard de Strasbourg,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Sadi Carnot,
- Avenue des Calins,
- Boulevard de la Victoire,
- Pont de Lattre de Tassigny,
- Place du Général de Gaulle,
- Avenue de la Libération,
- Place Winston Churchill,
- Avenue de la Libération,
- Place du 15 août 1944,
- Avenue de la Marne,
- Avenue Napoléon Bonaparte,
- Avenue des Sables,
- Rue de Marengo - accès Centre Hospitalier,
- Avenue des Sables,
- Place du Don de Sang Don de Vie - accès Polyclinique du Parc.

TITRE VI – APPLICATION

Article 11 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit de la manifestation, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue, et celle sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le Centre Technique Municipal.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions des articles R. 417-6 et R. 417-10 du code de la route, les infractions au présent arrêté, en matière de stationnement, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES ou via l'application télérécurse citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 14 : Madame la Commissaire de Police, Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet et Monsieur le Président de l'Heliclub de l'Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Isabelle LEROY
Maire de Cholet

Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire